

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2025-017

Date de la convocation : 12/02/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 17

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, René SALEZ et Benoit SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS
DE VOUZIERES**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° DC2025-013 du conseil communautaire du 06/02/2025 modifiant la convention de service commun « Administration générale » avec la ville de Vouziers au sein duquel deux agents sont affectés au CCAS ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 déléguant au Bureau, notamment, l'approbation de conventions de mise à disposition de personnel ;

Vu l'avenant à la création du service commun « Administration générale » applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 31/01/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- DE METTRE à la disposition du CCAS de la ville de Vouziers deux agents titulaires du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux pour exercer pour l'un, les fonctions d'accueil social du public pour l'autre les fonctions de travailleur social à compter du 1er mars 2025, pour une durée de trois ans,
- D'ETABLIR les conventions de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Vouziers dans les conditions présentées en annexe,
- DE PRENDRE ACTE qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT


Le Président
Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

11 MARS 2025

11 MARS 2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme FABIENNE LEPINOIS –
Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Benoit SINGLIT, Président, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vouziers, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Yann DUGARD, son président, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté conjoint établi entre la Communauté de Communes et la ville de Vouziers, n° 2019/35, portant transfert de plein droit de Mme Fabienne LEPINOIS dans les effectifs intercommunaux, suite à la création d'un service commun « Administration générale » au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avenant à la création du service commun « Administration générale » applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de Mme Fabienne LEPINOIS au Centre Communal d'Action Sociale à partir du 1^{er} avril 2024 pour trois ans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2025 approuvant la modification de la convention concernant le service commun Administration générale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31/01/2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met Mme Fabienne LEPINOIS (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe), à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer les fonctions de travailleur social à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de TROIS ANS. (Maximum trois ans renouvelables).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Fabienne LEPINOIS est effectué sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS (DGA de la Communauté de Communes). Il est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité :

- Accueil, orientation, accompagnement social (tout public confondu : Suivi RSA ou pas) comprenant l'organisation d'ateliers et l'accueil en boutique alimentaire et sa gestion. Gestion des aides légales et facultatives. Secrétariat du Conseil d'Administration du CCAS.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine réparties du lundi au vendredi (8 h - 12 h / 14h - 17 h). Toute évolution sera convenue entre les collectivités d'origine et d'accueil.

L'ensemble des missions affectées à Mme Fabienne LEPINOIS sont détaillées dans une fiche de poste réalisée par la collectivité d'origine, et validée par la collectivité d'accueil.

L'organisation des congés annuels est effectuée par la collectivité territoriale d'origine de l'agent, après avis de l'organisme d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Fabienne LEPINOIS est gérée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise versera à Mme Fabienne LEPINOIS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement :

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise les frais de fonctionnement concernant le poste de Mme Fabienne LEPINOIS qui sont les suivants :

- La rémunération de l'agent comprenant traitement indiciaire, régime indemnitaire, les charges sociales (salariales et patronales)
- Les frais de missions (déplacements, hébergement,)
- Les cotisations d'assurances : assurance statutaire, responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique générale)
- L'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale
- Les cotisations
- Les frais médicaux
- Les frais de formation
- Les équipements de protection individuelle
- Les frais de recrutement

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Fabienne LEPINOIS sera établi par la responsable du Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Fabienne LEPINOIS peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 6 MOIS

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Mme Fabienne LEPINOIS qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

La présente convention sera adressée au - Président du Centre de Gestion, - Comptable de la collectivité.

Fait à Vouziers, le

Fait à Vouziers, le

Notifié à l'agent le :

Le Président,

Le Président,

(date et signature)

Benoit SINGLIT

Yann DUGARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME MORGANE DESAINTJEAN

Grade d'Adjoint Administratif

ENTRE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Benoit SINGLIT, Président, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vouziers, collectivité d'accueil, représenté par Monsieur Yann DUGARD, son président, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération DC2018/95 portant création d'un service commun « Administration générale » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avenant à la création du service commun « Administration générale » applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2025 approuvant la modification de la convention concernant le service commun Administration générale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31/01/2025 ;

Considérant le recrutement de Mme Morgane DESAINTJEAN en qualité d'agent d'accueil social à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met Mme Morgane DESAINTJEAN - Adjoint administratif, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer les fonctions d'agent d'accueil social à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de TROIS ANS. (Maximum trois ans renouvelables).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Morgane DESAINTJEAN est effectué sous l'autorité hiérarchique de la responsable du CCAS (DGA de la Communauté de Communes). Il est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

Description du déroulement de l'activité :

- Gérer l'accueil du public
- Effectuer les tâches fonctionnelles et administratives « de 1^{er} niveau »
- Participer à l'organisation d'événements sociaux du CCAS

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine réparties du lundi au vendredi (8h30 - 12 h / 13h30 - 17 h). Toute évolution sera convenue entre les collectivités d'origine et d'accueil.

L'ensemble des missions affectées à Mme Morgane DESAINTJEAN sont détaillées dans une fiche de poste réalisée par la collectivité d'origine, et validée par la collectivité d'accueil.

L'organisation des congés annuels est effectuée par la collectivité territoriale d'origine de l'agent, après avis de l'organisme d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Morgane DESAINTJEAN est gérée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise versera à Mme Morgane DESAINTJEAN, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement :

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise le montant des charges de fonctionnement de Morgane DESAINTJEAN qui sont les suivantes :

- La rémunération de l'agent comprenant traitement indiciaire, régime indemnitaire, les charges sociales (salariales et patronales)
- Les frais de missions (déplacements, hébergement,...)
- Les cotisations d'assurances : assurance statutaire, responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique générale)
- L'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale
- Les cotisations
- Les frais médicaux
- Les frais de formation
- Les équipements de protection individuelle
- Les frais de recrutement

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Morgane DESAINTJEAN sera établi par la responsable du Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Morgane DESAINTJEAN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 6 MOIS

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Mme Morgane DESAINTJEAN qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

La présente convention sera adressée au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la collectivité.

Fait à Vouziers, le
Le Président,
Benoît SINGLIT

Fait à Vouziers, le
Le Président,
Yann DUGARD

Notifié à l'agent le :
(date et signature)